

N°2024/37

DEPARTEMENT  
DU  
PAS-DE-CALAIS  
-----  
COMMUNE  
D'  
AUXI-LE-CHATEAU

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 09/12/2024

**Nombre de Conseillers en exercice : 23**

**Présents ou représentés : 20**

**Date de la convocation : 04/12/2024**

**OBJET : CAMPING : AVENANT N°2 A LA  
CONVENTION D'OCCUPATION DU  
DOMAINE PUBLIC**

L'an deux mille vingt-quatre, le neuf décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune d'Auxi le Château dûment convoqué, s'est réuni en sa session ordinaire, en salle du Conseil, sous la présidence de M. Henri DEJONGHE, Maire.

**PRESENTS :**

Henri DEJONGHE – Bernard FINKE – Marie-José LEVE-HOCHART – Jean-Jacques DEWARUMETZ – Marie-José DUFOSSÉ-FRASER – Odile RETOT-FABRE – Michel DUVAL – Jean-Michel VIMEUX – Chantal PONCHEL – Régis BRUNELLE – Sergine BERNARD – Damien DUPONT – Nicolas LIBESSART – Nicolas CAPY – Bernard LACOSTE – Didier COUVILLERS – Aline GUILLUY – Viviane GILBERT

**ABSENTS EXCUSES REPRESENTES :**

Nicoletta FINKE-CAIOLA – Sandrine ROUSSEL

**ABSENTS EXCUSES NON REPRESENTES :**

Christian GACQUIERE – Estelle LAUTOUR-GACQUIERE – Valérie BOITEZ

**SECRETAIRE DE SEANCE :**

Nicolas CAPY

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que l'avenant n°1 à la convention d'occupation du domaine public prévoit que cette dernière entrée en vigueur à compter du 01/02/2020 prendra fin le 31/12/2024. Il précise que la convention est renouvelable tacitement et que l'occupante actuelle a fait savoir sa volonté de poursuivre son activité.

Aussi, Monsieur le Maire propose à l'assemblée qu'un avenant n°2 acte formellement une prorogation de la convention qui lie la commune et Mme MEICHELBECK jusqu'au 31/12/2026. Monsieur le Maire fait également part à l'assemblée du courrier, daté du 27/11/2024, par lequel l'occupante du camping fait état des difficultés rencontrées par ce dernier et annonce un chiffre d'affaires 2024 inférieur à 10 000 € (pour rappel le CA 2023 s'élevait à 13 014 €) et sollicite un « recours » concernant la redevance 2024.

Pour rappel, l'avenant n°1 stipule pour 2024 le versement d'une part fixe de 3 600 € et d'une part variable de 5% du CA. Au regard de l'activité réelle du camping, la redevance 2024 contractualisée représenterait plus de 40% du chiffre d'affaires.

Monsieur le Maire soulignera l'importance de conserver au sein de la cité des capacités d'accueil au camping répondant à une volonté d'accroître l'attractivité touristique de la commune, notamment à travers le développement du tourisme vert. Dans l'objectif d'accompagner la poursuite de l'activité du camping et de soutenir son bon état d'entretien, Monsieur le Maire propose de réviser les modalités de calcul de la redevance pour 2024 et les années suivantes comme suit :

- Maintien d'une part fixe révisée mais incitative au développement de l'activité à hauteur de 1000 € par an à verser avant le 31/12 de l'année N ;
- Faible augmentation de la part variable annuelle : 8% du chiffre d'affaires de l'année due au 31/12/N.

**Le conseil municipal,**

Après avoir entendu Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité (**19 pour, 0 contre, 1 abstention**) :

- **APPROUVE** l'avenant n°2 à la convention d'occupation initiale portant les modalités suivantes :
  - La durée de la convention (article 5) prendra fin au 31/12/2026 ;
  - Le montant de la part fixe de la redevance est révisé et établi à 1000 € par an à compter de 2024, payable avant le 31 décembre N,
  - La redevance variable sera de 8 % du chiffre d'affaires de l'année et sera également due au plus tard le 31/12 de l'année N.
- **DONNE** délégation à M. le Maire pour signer les actes nécessaires au suivi de cette décision.

*Fait et délibéré les mois, jours et an et ont signé sur le registre des procès-verbaux les membres présents.*

POUR EXTRAIT CONFORME  
AUXI LE CHATEAU, le 09/12/2024

Le Maire,



*Henri DEJONGHE*  
Henri DEJONGHE